

Quelles aides pour l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels ?
Vous avez un **projet d'amélioration des conditions de travail et de sécurité au travail** dans votre entreprise et vous souhaitez un **accompagnement** et/ou un **financement** ?

Nous vous présentons vos différentes options en fonction du **nombre de salariés** dans votre entreprise : moins de 50 salariés ou entre 50 et 199.

Santé et sécurité au travail

Subvention prévention

Votre Carsat ou Cramif peut vous accorder une **subvention** appelée subvention prévention pour vous aider à réduire l'exposition de vos salariés à des risques fréquents.

Par exemple : mal de dos, troubles musculosquelettiques (TMS), chutes de hauteur, exposition à des produits chimiques dangereux.

La subvention permet l'achat de prestations de formation ou d'évaluation des risques et/ou d'équipements de prévention.

Le site Ameli présente les [informations à connaître sur la subvention prévention](#).

Contrat de prévention

Si une **convention nationale d'objectifs** a été signée par votre **secteur d'activité**, vous pouvez établir un **contrat de prévention** avec votre Carsat ou Cramif .

Le contrat vous permet de bénéficier

des **conseils techniques** de votre caisse

et d'une **aide financière** pour la réalisation de **mesures de prévention** destinées à **améliorer la sécurité de vos salariés**.

Le site Ameli présente les [informations à connaître sur le contrat de prévention](#).

Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)

Le FACT finance des **actions d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels** au-delà des obligations réglementaires.

Pour obtenir un financement, votre projet doit viser à améliorer une situation de travail pouvant mettre en cause la santé de vos salariés, la qualité de vie au travail ou la performance de votre entreprise.

Par exemple : TMS, stress, risques psychosociaux, pénibilité du travail lié à l'âge des salariés.

Le site de l'Anact présente les [informations à connaître sur le FACT](#).

Contrat de prévention

Si une **convention nationale d'objectifs** a été signée par votre **secteur d'activité**, vous pouvez établir un **contrat de prévention** avec votre Carsat ou Cramif .

Le contrat vous permet de bénéficier

des **conseils techniques** de votre caisse

et d'une **aide financière** pour la réalisation de **mesures de prévention** destinées à **améliorer la sécurité de vos salariés**.

Le site Ameli présente les [informations à connaître sur le contrat de prévention](#).

Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT)

Le FACT finance des **actions d'amélioration des conditions de travail et de prévention des risques professionnels** au-delà des obligations réglementaires.

Pour obtenir un financement, votre projet doit viser à améliorer une situation de travail pouvant mettre en cause la santé de vos salariés, la qualité de vie au travail ou la performance de votre entreprise.

Par exemple : TMS, stress, risques psychosociaux, pénibilité du travail lié à l'âge des salariés.

Le site de l'Anact présente les [informations à connaître sur le FACT](#).

Pour en savoir plus

- [Subvention prévention](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Contrat de prévention](#)
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- [Fonds pour l'amélioration des conditions de travail \(FACT\)](#)
Source : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

Où s'informer ?

• Service public d'accompagnement des TPE-PME

TPE & PME, vous avez un projet, une difficulté, une question du quotidien ?

Vous êtes rappelé(e) par **LE conseiller** qui peut vous aider dans les 5 jours (délai moyen de prise en charge).

[Accéder au service](#)

Et aussi...



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00